

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
18 décembre 2019

PUBLIE LE : 30 DEC. 2019

Délibération n°181219-7 : Adhésion à la convention de participation relative au risque santé

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le onze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Benoît Burgaud** 1^{er} Vice-président du syndicat intercommunal, en l'absence de Monsieur Le Président.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Présents

**AIGREMONT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-
GERMAIN-EN-LAYE**

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE
Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

**MAREIL-MARLY
MARLY-LE-ROI**

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

**AIGREMONT
CHAMBOURCY**

Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT

LE VESINET

Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE
François GLUCK, DELEGUE SUPPLEANT
Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

CHAMBOURCY, LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

Nombre de communes	:	5
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

SI PISCINE/ CS – 181219-7

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Premier Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique ;

VU l'exposé du Président ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public, recrutés sur un emploi permanent et en activité au sein du syndicat intercommunal.

1. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation sera versée mensuellement au regard de la composition familiale de l'agent selon le barème suivant :

- Agent seul = 20 €
- Ayant droit + 10 € par ayant droit (conjoint + enfant(s) de l'agent à charge)

2. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat géré par le CIG.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour une collectivité de 10 agents à 49 agents adhérant aux deux conventions (prévoyance et santé).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

27 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191231-181219-7-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

Transmis en préfecture et affiché le

30 DEC. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal